Permettre l'avortement ?

Autor(en): **Mercier, M.-J.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **65 (1977)**

Heft 9

PDF erstellt am: **28.04.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-274953

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Nouvelles de l'Alliance

Allons voter le 25 septembre

Depuis plus de cinq ans, l'Alliance s'est préoccupée de l'initiative populaire de la solution du délai.

La Commission *ad hoc* créée pour rédiger la réponse à la procédure de consultation du Conseil fédéral sur l'avant-projet de loi concernant l'interruption punissable de la grossesse s'était prononcée pour la solution du délai (c'est-à-dire l'interruption non punissable de la grossesse pendant les 12 premières semaines après l'apparition des dernières règles), pour le libre choix du médecin, pour un temps de réflexion pour la femme enceinte avant de prendre sa décision.

En septembre 1973, une conférence des présidentes avait adopté à une forte majorité la proposition de la Commission *ad hoc*.

Nos associations se sont prononcées par écrit lors de cette procédure de consultation également avec une majorité pour la solution du délai. Cependant une forte minorité reste attachée au *statu quo* ou même à la suppression des indications dites sociales.

Et en 1975-76, le Comité, ne désirant pas diviser les femmes sur ce délicat problème, décide de publier une brochure sur les différents centres de planning familial existant en Suisse. Il est conscient par là que l'avortement est toujours une mauvaise solution et doit pouvoir être évité grâce au développement des centres de planning dans les villes et dans les campagnes.

On a demandé en juin dernier à l'Alliance si sa Présidente pouvait devenir membre du comité de soutien pour l'initiative concernant la solution des délais ; mais les statuts prescrivent dans un tel cas que 50% des associations doivent donner un avis positif, or seulement 33% des sociétés ont été en faveur de cette action.

Consciente que la votation du 25 septembre constitue une étape importante dans l'histoire de l'émancipation féminine, l'Alliance de sociétés féminines suisses adresse un appel à toutes les femmes suisses pour qu'elles aillent voter selon leur conscience et selon leur expérience de vie en tant que femme.

Liste des manifestations

5 septembre **14 h. 30 et 20 h. 30, Salle des Commis, rue du Perron, Genève**
Séance d'information pour les groupes ORPER (Orientation Personnelle). Pour celles qui désireraient participer aux groupes sans pouvoir assister à la séance d'information, s'adresser au BIS, rue Verdaine 13, tél. 21 83 11. Début des séances semaine du 25 septembre.

21-25 septembre **Votations fédérales**

23 septembre **Berne, Jubilé, 75 ans de la Ligue suisse des femmes abstinentes, 16 heures, Bürenpark**

15 octobre **Lucerne, 10 heures-17 heures, Journée sur les femmes étrangères, organisée par l'A.S.F. en collaboration avec la commission fédérale pour le problème des étrangers.**

21 octobre **Berne, Journée d'information sur les organisations féminines internationales, leur travail auprès de l'ONU. Organisée par la commission des relations internationales de l'ASF.**

26 octobre **Saint-Gall, assemblée annuelle de l'Union des sociétés des femmes israélites suisses.**

KYBOURG
ECOLE DE COMMERCE
GENÈVE — 4, Tour-de-l'Ile — Tél. 28 50 74
Mme M. KYBOURG, directrice
Membre de l'Association genevoise des Ecoles Privées AGEP

Préparation aux fonctions de
SECRÉTAIRE DE DIRECTION trilingue ou quadrilingue
SECRÉTAIRE-STÉNODACTYLOGRAPHE trilingue ou quadrilingue
SECRÉTAIRE-COMPTABLE trilingue
STÉNODACTYLOGRAPHE bilingue ou monolingue
EMPLOYÉ(E) DE BUREAU bilingue ou monolingue

Langues étrangères enseignées
ANGLAIS : 5 niveaux ; préparation aux examens de la British-Swiss Chamber of Commerce
ALLEMAND : 5 niveaux
ESPAGNOL : préparation aux examens de la Cámara oficial española de comercio en Suiza
ITALIEN : préparation au Diploma di lingua italiana della « Dante Alighieri »
STÉNO ET DACTYLO : préparation aux Concours officiels de Suisse romande.

Permettre l'avortement ?

Pour répondre à cette question, il y a deux convictions en présence. Pour l'une comme pour l'autre, l'avortement est un cas de conscience, également valable.

Toutes deux sont pour la vie. L'une est pour la vie à tout prix, à n'importe quel prix. Il ne faut donc permettre l'avortement à aucun prix. L'avortement est un crime.

L'autre est pour la vie dans des conditions vivables. Si les conditions d'une naissance sont telles que cette naissance ferait le malheur de l'enfant et de sa famille, il vaut mieux que cet enfant ne naisse pas. C'est l'obligation de la naissance qui est un crime.

Les partisans de cette deuxième doctrine ne sont pas «pour l'avortement». Il est bien préférable de recourir aux méthodes de contraception. Le recours à l'avortement ne devrait être utilisé qu'en cas d'échec de ces méthodes. Mais alors, l'avortement doit être possible à toute femme sans difficulté, sans contrôle autoritaire, et dans la légalité. C'est là le sens de l'initiative du délai, qui sera mise au vote le 25 septembre. La décriminalisation de l'avortement telle qu'elle est prévue dans l'initiative permettrait de parer à la plaie des avortements clandestins et les médecins ou le personnel infirmier auraient l'occasion d'éduquer leurs clientes à la contraception.

La Constitution suisse garantit à tous les citoyens la liberté de conscience et de croyance (art. 49). Or, en interdisant l'avortement, on oblige les tenants de l'une de ces convictions à se confronter aux normes de l'autre conviction : c'est une **violation de la Constitution**. Au contraire, l'initiative des délais permet à chacune et chacun de rester libre de sa décision. Ce texte n'oblige aucune femme à subir un avortement ni aucun médecin à le pratiquer. C'est là que cette initiative vaut mieux que toute autre solution : c'est la seule qui permette à chacun d'agir selon sa conscience.

Le gouvernement suisse tient en réserve un autre texte, beaucoup plus restrictif que celui de l'initiative ; mais ce texte n'est qu'un compromis qui ne peut satisfaire ni les uns ni les autres.

Posons enfin une question préoccupante :

Le Code pénal actuel pénalise l'avortement de peines pouvant aller jusqu'à cinq ans de réclusion. Sont punis : la femme qui se fait avorter et le médecin — ou le charlatan — qui pratique l'avortement.

Pour ceux qui considèrent que l'avortement est un crime, il est normal de prévoir la punition des coupables. Pourquoi ne proposent-ils pas un texte comportant un châtiment plus équitable que celui de l'actuel Code pénal, un texte qui correspondrait vraiment à leur conviction ? Il faut punir les coupables : mais disons bien **les** coupables, pas seulement **la** coupable ; les parents, pas seulement la mère. **Les deux co-responsables** de la conception, donc de la mise au monde ou de l'avortement.

Or, pas un partisan de ce groupe, dans la Suisse entière, n'a envisagé cette solution, pourtant la seule juste, la seule logique, la seule admissible en opposition à l'initiative du délai.

Pourquoi ?

M.-J. Mercier
vice-présidente de l'ASDF

Du XXe Congrès de l'Association internationale des Lyceum clubs

Fondée en 1903 à Londres, l'Association internationale des Lyceums clubs groupe des femmes de différentes nations, se vouant ou s'intéressant aux arts, aux sciences et au Bien public. Solidaires, l'esprit actuellement ouvert aux grands problèmes du monde moderne, elles sont animées du désir de favoriser par leurs rapports personnels, la compréhension, l'entr'aide, la bonne entente et l'amitié.

Récemment, invitée par la Fédération des Lyceum clubs des Pays-Bas, l'Association internationale des Lyceum clubs a tenu son Congrès triennal à Amsterdam, sous la présidence de Mme Anne Giscard-d'Estaing.

Ce congrès réunissait 400 participantes, membres de 13 fédérations (Finlande, Allemagne, France, Italie, Grèce, Pays-Bas, Suède, Autriche, Australie, Nouvelle-Zélande, Angleterre, Suisse) sur 14, le Canada n'ayant pu assurer sa présence dans la capitale hollandaise.

La formation et l'éducation — base de la culture — étant le thème du congrès, de nombreux clubs affiliés à différentes fédérations présentèrent des travaux particulièrement intéressants dans leur diversité même, ayant trait à l'enfance, à l'âge scolaire et à l'adolescence. Le diagnostic prénatal, l'école maternelle, l'autisme, le langage, la créativité, l'imagination et le jeu, l'influence de la musique, les villages S.O.S., le rôle de l'Histoire, les mass média, l'enfant et la télévision, la formation du jugement, l'orientation professionnelle et celle des esprits, la nouvelle conception de l'éducation, l'éducation sexuelle, l'éducation prématrimoniale, le rôle de la famille et celui de la femme dans l'éducation étaient parmi les sujets traités.

Au cours de ces trois dernières années, les clubs ont poursuivi leurs activités traditionnelles, dans le domaine de la culture, dans le domaine social et dans l'information de leurs membres sur les problèmes d'aujourd'hui. Dans l'avenir, ils poursuivront leurs efforts, favoriseront la création de clubs nouveaux, tenteront de créer des liens avec d'autres associations pour la poursuite de buts communs, ajoutant aux leurs leurs efforts et leur poids, soit au plan local ou national, ou même international. 1979 allant être «l'année de l'enfant», l'occasion pourrait leur être donnée d'apporter à d'autres groupes leur aide et le fruit de leurs réflexions. D'autre part, un tract documentaire permettrait de renseigner utilement les organismes nationaux et internationaux sur ce qu'est l'Association internationale. Sans oublier l'édition d'un Bulletin qui donnerait à l'intérieur de l'Association des nouvelles de l'ensemble des clubs, et la création enfin d'un fond d'entr'aide permettant au Lyceum international d'envoyer une modeste offrande aux pays frappés de grandes calamités.

Venons-en pour terminer aux résolutions qui mirent un terme à ce XXe Congrès triennal : l'Association internationale des Lyceum clubs, réaffirmant ses buts traditionnels dans le domaine de la Culture et du Bien public exprime le vœu que :

1. Les autorités internationales et nationales développent leur politique de santé prénatale.

2. Qu'elles développent, dans les écoles maternelles, leurs activités traditionnelles d'éveil. L'Association toutefois appelle leur attention sur les problèmes et les difficultés du langage, source fréquente d'inégalités sociales et d'inadaptation scolaire.

3. L'Association demande aux Autorités Internationales et Nationales de contrôler la qualité des mass média et de la publicité dans les rues, afin de ménager et d'éduquer la sensibilité et l'esprit de nos enfants qui sont l'avenir du monde.

4. L'Association espère enfin que la collaboration entre les autorités publiques et les parents sera intensifiée ; mais elle insiste sur l'importance dans le monde bouleversé d'aujourd'hui, du rôle des parents et des échanges entre eux et leurs enfants sur tous les problèmes de la vie, ainsi que sur les problèmes de l'orientation professionnelle.

M.K.

Commission féminine
de la Section suisse
de l'Union Européenne

Croissance démographique ou Population stationnaire ?

Journée d'études
le samedi 3 septembre 1977
à Berne, Neuengasse 20,
Restaurant Bürgerhaus
de 10 à 17 heures

Conférenciers :
Prof. Edouard Batschelet, ZH
Dr. Theo Ginsburg
Dr. Peter Kunz

Secrétariat central :
Beaulieustr. 78, 3000 Berne, BP 215

Egalité des filles à l'école : le Conseil d'Etat zougois se rebiffe

C'en est devenu un lieu commun à force de le répéter, depuis 1975 surtout : l'instauration d'une véritable égalité entre hommes et femmes est aussi affaire d'éducation, en particulier à l'école où garçons et filles sont en droit de recevoir le même enseignement. Et pourtant !

Dans le canton de Zoug — et ce n'est pas le seul du reste — les filles ont moins d'heures de cours de mathématique et de sciences que les garçons.

Afin de remédier à cette inégalité qui place d'emblée les jeunes Zougoises en état d'infériorité pour poursuivre leur formation professionnelle, Mme Margrit Spillmann, députée radicale au Grand Conseil de Zoug, a déposé en mars 1976 une motion invitant le Conseil d'Etat à légiférer de façon à garantir l'égalité de formation entre filles et garçons tout au long de leur carrière scolaire : école primaire, y compris les classes de fin de scolarité, et école secondaire. Ceci en prévoyant le même nombre de cours pour les disciplines obligatoires pour les filles et les garçons, ainsi que l'ouverture, à l'un ou l'autre sexe indifféremment, des branches à option. (Une option a un caractère impératif et oblige le gouvernement à présenter un projet de loi.)

En mai 1977, le Conseil d'Etat de Zoug a pris position sur cette motion qu'il a déclarée irrecevable. A ce rejet, il oppose deux arguments : que les différences de sexes sont fondées sur la génétique et que c'est cette différence d'ordre biologique qui détermine la prédisposition des femmes aux soins du ménage.

Que l'ordre social d'aujourd'hui, tout comme le droit de famille, sont fondés sur le principe de la répartition des rôles, l'homme pourvoyant à l'entretien de la famille et la femme dirigeant le ménage.

En Suisse alémanique, les réactions des associations féminines ont été de l'étonnement à la stupeur !

La Commission fédérale des questions féminines, présidée par Mme Emilie Lieberherr, conseillère municipale de la ville de Zurich, a donc adressé une lettre au Conseil d'Etat zougois, lui demandant en particulier de lui préciser sur quelles bases scientifiques il a fondé son avis dans l'exposé de ses motifs.

Dans une démarche analogue, l'Alliance de sociétés féminines suisses exprime l'espoir que le Conseil d'Etat zougois revienne sur sa décision. Elle lui précise que de plus en plus nombreuses sont les femmes qui, aujourd'hui, doivent exercer une activité professionnelle parce qu'elles sont des femmes seules, célibataires, veuves ou divorcées. Elle lui fait observer que des femmes instruites apportent bien davantage à leur famille et qu'elles sont mieux à même d'assumer leurs responsabilités dans la participation aux affaires publiques. Elle lui rappelle aussi que le droit de famille est l'objet d'une révision fondée sur les principes de l'égalité des époux et du partage des responsabilités.

Elle s'élève enfin contre l'interprétation qu'il donne de la différence des sexes fondée sur la génétique, en la qualifiant d'extrêmement discriminatoire pour les femmes.

On attend avec impatience la réponse du Conseil d'Etat zougois à ces deux lettres.

A.-M. L.